

2. - CONVENTION FINANCIERE – 1^{ère} ANNEE

Engagement de règlement des Frais de Scolarité

Je soussigné(e) (NOM, Prénom du garant financier)
 Adresse
 Tél Email
 Agissant en tant que (père, mère, tuteur, précisez si autre) de l'étudiant(e).
 Profession Nom et adresse de l'employeur

Nom et Prénom de l'étudiant :
 Adresse

Entrant à l'ESCIP School of International Business en **première année**,
 m'engage par la présente à payer l'intégralité des frais de scolarité et frais annexes dus par l'étudiant(e) désigné(e) ci-dessus, et ce pour **toute la durée de sa scolarité à l'ESCIP**.

Article 1 : Conditions financières

Le montant des frais de scolarité pour l'année universitaire 2009 – 2010 s'élève à **4 948 € (quatre mille neuf cent quarante huit euros)** auquel s'ajoutent les frais annexes d'un montant de 90 € soit un total de 5 038 €.

Un acompte de 900 € (neuf cents euros) a été versé par chèque à l'ordre de l'AGESCIP (Association de Gestion de l'ESCIP).

Le solde doit être versé de la façon suivante (cocher la case correspondante) :

Par 10 prélèvements automatiques aux échéances suivantes : **le 10 de chaque mois, du mois de Septembre 2009 au mois de Juin 2010 inclus** (les frais annexes sont automatiquement ajoutés au 1^{er} prélèvement).

Dans le cas du prélèvement automatique uniquement, je joins au présent engagement l'autorisation de prélèvement dûment complétée, portant ma signature, ainsi qu'un relevé d'identité bancaire (RIB). J'autorise l'ESCIP à poursuivre ce prélèvement jusqu'à la fin de l'année universitaire de l'étudiant(e) désigné(e) ci-dessus.

Par un règlement anticipé ouvrant droit à une réduction (escompte) de 2% sur les frais de scolarité. Dans ce cas, le montant de **4 039.04 € (quatre mille trente neuf euros et quatre centimes)** incluant les frais annexes doit être versé par chèque à l'ordre de l'AGESCIP **impérativement avant le 15 septembre 2009**. L'escompte de 2% ne s'appliquera pas pour un règlement au-delà de cette date.

Dans le montant du 1^{er} règlement et quelqu'en soit le mode de règlement retenu, il sera inclus la totalité des frais annexes figurant sur la «fiche d'inscription 2009/2010 ».

Seul le montant de la scolarité est divisible par 10 pour un paiement en 10 fois.

Une facture des frais de scolarité et des frais annexes sera adressée au garant financier dans le courant de l'année.

Changer de mode de paiement n'est pas possible en cours d'année : chaque année, le montant des frais de scolarité de l'année suivante sera communiqué au moment de la réinscription et permettra alors de modifier le mode de paiement.

Quelle que soit la solution retenue, faute de paiement d'une échéance et quinze jours après l'envoi d'une lettre recommandée restée infructueuse, la présente convention est résiliée, le solde de la scolarité devenant exigible immédiatement, sous peine d'interruption provoquée et définitive de l'étudiant(e). En cas de paiement par prélèvements, les frais de rejet seront refacturés.

Article 2 : Paiement de la scolarité

En cas de démission ou d'interruption de scolarité de l'étudiant(e) en cours d'année, ce dernier doit adresser à l'ESCIP une lettre recommandée avec AR. De ce fait, la scolarité est due immédiatement dans son intégralité.

L'interruption provoquée, à titre temporaire ou définitif, décidée par le Conseil de Discipline de l'Ecole en application du règlement pédagogique et/ou intérieur ne dispense nullement du paiement de l'intégralité des frais de scolarité qui, dans le cas d'une interruption provoquée et définitive, deviennent exigibles dès la notification de la décision.

En cas de force majeure uniquement : décès de l'étudiant(e), fermeture de l'établissement ; le montant de la scolarité est dû au prorata de la scolarité effectuée, par période mensuelle (tout mois commencé est dû). L'interruption sera prise en compte le mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec AR.

Important : le non respect des engagements financiers en cours d'année peut entraîner l'interdiction de se présenter aux examens, la poursuite de la scolarité et la délivrance du diplôme (Cf § 5.8 du Règlement Intérieur).

Le présent engagement de règlement est établi pour servir et valoir ce que de droit. Il doit être signé chaque année lors de l'inscription et accepté dans son intégralité sans aucune réserve.

Fait à Longuenesse en deux exemplaires originaux, le _____